



# Fiche de données de Sécurité

Produit : Résine Vinylique Page : 1/6

FDS N° : mifr11535

Version du : 2006-07-15

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 2005-02-20

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT : **RESINE VINYLIQUE**

NOM CHIMIQUE OU NOM GENERIQUE : Dispersion aqueuse de copolymère vinylversatate.

DOMAINES D'APLLICATION : Dispersion pour la formulation de Peintures aqueuses.

DISTRIBUTEUR : **STE DES OCRES DE France**  
**Impasse des Ocriers**  
**84400 – APT – France**

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Non considéré comme dangereux pour la santé où l'environnement selon la législation actuelle.

### RISQUES PHYSIQUES

En cas d'incendie, formation de C, CO, CO<sub>2</sub>,...

## 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMMENTAIRES SUR LA COMPOSITION : Cette préparation ne contient pas d'ingrédient à des concentrations engendrant un danger tel que défini par les Directives Européennes.

## 4. PREMIERS SECOURS

**INHALATION** Eloigner immédiatement la victime de la source d'exposition.  
Emmener la victime immédiatement à l'air frais.  
En cas de difficultés respiratoires, appeler un médecin.

**INGESTION** NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin

**CONTACT AVEC LA PEAU** Laver immédiatement la peau avec de l'eau et du savon.  
Rincer à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

**CONTACT AVEC LES YEUX** Rincer immédiatement avec de l'eau. Garder les paupières écartées  
Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.  
Consulter un ophtalmologue.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION :

RECOMMANDEES :

Poudre.  
Mousse.  
Gaz carbonique (CO2).  
Sable  
Eau vaporisée.

CONTRE-INDIQUES :

Jet d'eau.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction

PROCEDURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Les conteneurs proches du feu doivent être éloignés ou refroidis avec de l'eau.

Supprimer toutes les sources de combustion.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :

Par combustion, formation de produits toxiques :

carbone,

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone...

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

PROTECTION DU PERSONNEL :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

En cas d'intervention en atmosphère saturée, porter un appareil respiratoire.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Interdiction de rejet dans les égouts.

Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Endiguer.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

METHODE DE NETTOYAGE :

Absorber avec une matière inerte, humide et non combustible, puis rincer la zone avec de l'eau.

scellés

Recueillir, récupérer/éliminer dans des conteneurs

en décharge agréée.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

PRECAUTIONS D'USAGE :

NE PAS fumer pendant l'utilisation.

Manipuler avec précaution en protégeant les mains et les yeux.

Prévoir douches, fontaines oculaires.

Stocker dans un local bien ventilé, sur un sol étanche

formant une cuvette de rétention.  
Conserver à des températures comprises entre 5°C et 30°C. Eviter le stockage pendant de longues périodes.

CRITERE DE STOCKAGE :

MATERIAUX D'EMBALLAGE RECOMMANDES :  
Acier inoxydable.  
Polyéthylène.  
MATERIAUX D'EMBALLAGE DECONSEILLES :  
Fer.  
Aluminium.

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

EQUIPEMENTS DE PROTECTION :

gants et lunettes

VENTILATION :

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers.

APPAREILS RESPIRATOIRES :

Porter un masque en cas de dégagement de vapeurs du produit chauffé.  
Porter un masque lors du nettoyage des conteneurs.  
Protection respiratoire : (B K P3)

GANT DE PROTECTION :

Porter des gants imperméables à l'eau. (Néoprène).

PROTECTION DES YEUX :

Porter un écran facial ou des lunettes. Eviter les lentilles de contact.

AUTRES PROTECTIONS :

Vêtements de protection.  
Bottes.

MESURES D'HYGIENE DU TRAVAIL :

Retirer rapidement tout vêtement contaminé.  
Changer de vêtements chaque jour avant de quitter le travail.  
Défense de manger, fumer ou de placer des fontaines à eau à proximité de la zone de travail.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT :

Liquide.

COULEUR :

Blanc.

ODEUR/GOUT :

Caractéristique.

POINT D'EBULLITION (°C, INTERVALLE) :

100 ° C

POINT DE FUSION (°C, INTERVALLE) :

0° C

DENSITE / MASSE VOLUMIQUE (g/ml) :

1.04

PRESSON DE VAPEUR :

Température (°c) : 20 ° C  
23 mbar

Température (°c) : 20 ° C  
VALEUR du pH, SOLUTION CONCENTREE :  
4.5 – 5.5  
VISCOSITE (INTERVALLE) :  
4000 – 7 000 mPas  
Température (°c) : 23 ° C  
DESCRIPTION DE LA SOLUBILITE : Miscible avec l'eau.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE : Stable dans les conditions normales de stockage.  
CONDITIONS A EVITER : Chaleur.  
Gel.  
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :  
Aucun dans les conditions normales d'emploi.  
Par décomposition thermique, formation de :  
Oxydes de carbone....

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES : De part sa composition, ce produit ne devrait pas  
Présenter de risque nocif dans les conditions normales  
d'utilisation.  
CONTACT AVEC LA PEAU : Eviter le contact avec la peau.  
CONTACT AVEC LES YEUX : Des particules dans les yeux peuvent causer irritation et  
douleurs.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

INFORMATIONS SUR L'ECOLOGIE : Utiliser selon les règles de bonne pratique ; ne pas  
dispenser dans l'environnement.

## 13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

METHODE D'ELIMINATION : Ne pas rejeter les eaux de lavage dans les égouts  
publics  
et les points d'eau.  
Eliminer le produit par incinération dans un centre  
spécialisé de traitement de déchets.  
Eliminer les emballages par incinération dans un centre  
spécialisé pour le traitement des déchets. L'emballage  
nettoyé peut suivre les filières de recyclage.  
Agir en accord avec les consignes des autorités locales.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

GENERALITES : Ce produit n'est pas réglementé.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

SYMBOLES : NC Non Classé

PHRASES DE RISQUE : Non classé.

CONSEILS DE PRUDENCE : Non classé.

DIRECTIVES EUROPEENNES : Directive 91/155/CEE modifiée par Directive 93/112/CEE et par la Directive 2001/58/CE : Fiche de Données de Sécurité.  
Préparations dangereuses : Directive 1999/45/C modifiée par Directive 2001/60/CE – JOCE L226 du 22/08/2001. Directive 2004/73/CE de la commission du 29 avril 2004 portant 29ème adaptation au progrès technique de la Directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses. (JO L 216 du 16/06/04)

REGLEMENTATION FRANCAISE : Décret n° 2003-1254 du 23 septembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail.

les Décret 2001-97 du 1<sup>er</sup> février 2001 modifié, établissant

règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail.

Installations classés : Loi n° 76-663 du 19.07.76 (J.O. du 20/07/1976) – Décrets du 07.07.92 et n° 93-1412 du 29.12.93 + n° 96-197 du 11.03.96 (Activité classée reprise la nomenclature).  
Décret 77-1133 (installations classées) du 21/09/77 (JO du 08/10/77 pris pour l'application de la loi 76-663 relatives aux installations classées), modifié.

et Arrêté du 02/02/1998, modifié, relatif aux prélèvements

toute à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de

nature des installations classées pour la protection de l'environnement à autorisation.

Déchets : Loi n° 75-633 du 15/07/1975 (J.O. du 16/07/1975) - Décret n° 77-974 du 19.08.77 (Déchets générateurs de nuisances.  
Instruction technique du 22.01.80 sur les déchets industriels). Déchets / Contrôle des circuits d'élimination des déchets : Décret N° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.

Hygiène et sécurité du travail / Code du travail :  
Circulaire du 19/07/82 modifiée sur les valeurs admises  
pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de  
travail.

Art. R232-12 (Captation des vapeurs) à R 232-14 du  
code du travail relatifs à la captation des vapeurs au  
point d'émission.

Arrêtés des 8et 9/10/87 (assainissement). Contrôle  
périodique des installations d'aérations et  
d'assainissements des locaux de travail.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

NOTES POUR L'UTILISATEUR :  
conforme

Ce document s'applique au produit EN L'ETAT,

aux applications fournies. En cas de combinaisons ou de  
mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau puisse  
apparaître. Les renseignements contenus dans cette  
fiche

de

sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières  
connaissances relatives au produit concerné, à la date

l'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les  
risques

éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à  
d'autres usages que ceux pour lesquels il est destinés.  
Cette fiche ne doit pas être utilisés ou reproduite qu'à

des

fins de sécurité. L'énumération des textes législatifs,  
réglementaires et administratifs ne peut être considérée  
comme exhaustive. Il appartient au destinataire du

produit

de se reporter à l'ensemble des textes officiels  
concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du  
produit pour lesquelles il est seul responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la  
connaissance des personnes qui peuvent entrer en  
contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des  
conteneurs, interventions divers) toutes les informations  
nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la  
santé et de l'environnement, en leur transmettant cette  
fiche de données de sécurité.

DATE DE REVISION : 2006-07-15

N° REVISION : 3.0

ANNULE ET REMPLACE LA FICHE DU :  
2005-02-20